



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

RAPPORT ANNUEL 2016|17

1PH TYPE C1S
POWER

27872



627872*

254 626

MU



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

RAPPORT ANNUEL 2016 | 17

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
1-866-766-2782
Télécopieur : (506) 643-7300
www.cespnb.ca



Imprimé sur papier écologique :

- Contient 100 % de fibres postconsommation certifiées FSC
- Certifié ÉcoLogo, Procédé sans chlore et FSC Recyclé
- Fabriqué à partir d'énergie biogaz

TABLE DES MATIÈRES



1 Mot du Président

2 Survol

3 Membres de la Commission

5 Organigramme

6 Fiabilité et Conformité

7 Électricité

8 Gaz naturel

9 Sécurité des pipelines

10 Produits pétroliers

11 Transports routiers

12 États financiers

MOT DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel et les états financiers de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour la période de déclaration commençant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, conformément aux articles 21 et 22 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

Lors de la période de déclaration, la Commission a reçu 33 demandes et rendu 37 décisions. Ces demandes et ces décisions avaient trait aux différents secteurs relevant de la compétence de la Commission et concernaient la fixation des tarifs pour Énergie NB et Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, l'approbation de permis et de licences relatifs aux pipelines, l'approbation de nombreuses normes de fiabilité sur l'électricité, l'examen des marges des détaillants de produits pétroliers et l'octroi de permis de transporteurs routiers.

En plus des demandes et des audiences, la Commission s'occupe aussi de répondre aux demandes de renseignements du grand public, demandes qui varient entre des questions entourant les changements dans les prix de l'énergie et les plaintes au sujet des actions posées par un détaillant de produits pétroliers ou par des services publics. Ces demandes exigent parfois de mener des enquêtes. La Commission a traité 51 demandes de renseignements au cours de cette période de déclaration.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier nos employés et membres de la Commission pour leur excellent travail et leur dévouement au cours de l'année passée. La Commission dépend du professionnalisme de toute notre équipe qui est toujours engagée à offrir une réglementation efficace aux Néo-Brunswickois.

Je tiens tout particulièrement à souligner la contribution de Donald Weaver, notre coordonnateur des normes de fiabilité, qui est parti à la retraite au mois de juillet dernier après une longue carrière au sein de la fonction publique. Ses connaissances et son expérience se sont avérées extrêmement précieuses lorsqu'en 2013, la Commission a été tenue d'adopter et de faire respecter les normes de fiabilité sur l'électricité au Nouveau-Brunswick.

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick attend avec impatience de servir le Nouveau-Brunswick dans le domaine de la réglementation des services publics tout en relevant les nouveaux défis qui s'annoncent pour l'année à venir.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond Gorman', written over a white background.

Raymond Gorman, c.r.

SURVOL



La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente l'industrie et les services publics relevant de sa compétence. La Commission est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité dans toutes les procédures qu'elle entreprend.

MEMBRES ET PERSONNEL DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick se compose de cinq membres à temps plein, y compris un président et un vice-président. Le cabinet provincial nomme les membres dans le cadre d'un processus de nomination basé sur le mérite. Toutes les nominations correspondent au mandat législatif et peuvent être renouvelées.

La Commission est un tribunal quasi judiciaire. Elle a les mêmes pouvoirs que la Cour du Banc de la Reine en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'exécution. Dans le cadre de ses procédures réglementaires, le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents. Pour certaines instances, un seul membre peut prendre des décisions.

Un personnel composé de quatorze personnes aide la Commission à accomplir son mandat. Ce personnel apporte un soutien juridique et administratif, une assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses concernant la sécurité des pipelines ainsi qu'un soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. Un organigramme présentant les membres et le personnel de la Commission figure dans la suite du présent rapport.

La Commission est membre de CAMPUT, une association sans but lucratif comprenant les organismes canadiens de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux assurant la réglementation des services publics d'électricité, de gaz et de pipeline. Les membres et le personnel de la Commission sont également membres du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). La participation de la Commission dans ces organismes, entre autres, permet de favoriser la création de relations nationales et internationales dans la communauté de réglementation des services publics tout en permettant à la Commission de rester au courant des dernières évolutions et pratiques exemplaires nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les bureaux principaux de la Commission sont situés au 15, Market Square, bureau 1400, à Saint John. Les services de fiabilité et de conformité de la Commission se situent au 520, rue King, à Fredericton.

Le site Web de la Commission, à l'adresse www.cespnb.ca, fournit des renseignements ainsi que l'accès à tous les aspects liés aux fonctions de la Commission, notamment les lois habilitantes, les procédures réglementaires, les décisions courantes et antérieures, et les règles de procédure.

LOIS HABILITANTES

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois du Nouveau-Brunswick suivantes, ainsi que des règlements adoptés en vertu desdites lois :

- Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*
- Loi sur l'électricité*
- Loi de 1999 sur la distribution du gaz*
- Loi de 2005 sur les pipelines*
- Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*
- Loi sur les transports routiers*
- Loi sur les véhicules à moteur*

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites de manière plus détaillée dans la suite du présent rapport.



MEMBRES DE LA COMMISSION



Raymond Gorman, c.r.
Président et premier dirigeant



PROCÉDURES DE LA COMMISSION

Les lois habilitantes exigent de la Commission qu'elle assure l'équité procédurale à l'ensemble des personnes concernées par ses décisions. Les principes de common law de justice naturelle, applicables à l'ensemble des tribunaux de réglementation, régissent également ses procédures. La Commission a adopté ses propres règles de procédure pour guider les parties qui interviennent dans les instances de la Commission.

Les instances commencent la plupart du temps par une demande déposée avec des éléments de preuve à l'appui écrits. La Commission peut lancer certaines procédures de sa propre initiative. Un avis informant le public et les intervenants du dépôt de la demande en question est généralement fourni. Les *Règles de procédure* fournissent les conditions permettant d'obtenir le statut d'intervenant. L'intervenant public est tenu de participer dans l'intérêt du public dans la plupart des questions réglementaires.

Dans certains cas, la Commission organise un forum public pour permettre au grand public d'exprimer son opinion sur le sujet en question, et soit de se présenter devant un comité de la Commission soit de transmettre des observations écrites.

Une fois la conférence préalable à l'audience terminée, la Commission publie un calendrier. Ledit calendrier fixe les

délais pour le dépôt provisoire des éléments de preuve des intervenants, des demandes de renseignements et des réponses auxdites demandes de renseignements. Les dates définitives de l'audience pour l'examen des preuves et des soumissions sont également fixées.

Dans certains cas, une audience écrite suffit pour permettre à la Commission d'examiner les preuves et les soumissions de manière équitable et efficace. Dans le cas contraire, une audience orale est organisée, soit dans la salle d'audience de la Commission, soit dans un autre lieu.

Les audiences orales sont semblables aux instances judiciaires et suivent le processus décrit dans les *Règles de procédure*. Le demandeur présente des témoins aux fins de contre-interrogatoire par les autres parties, suivis par les témoins des intervenants. Au terme des témoignages oraux, toutes les parties présentent leur plaidoyer final et leur réfutation.

Tous les éléments de preuve et toutes les transcriptions d'audience sont publiés sur le site Web de la Commission, à l'exception des preuves considérées comme étant de nature confidentielle.



François Beaulieu
Vice-président



Michael Costello
Membre



Patrick Ervin
Membre



John P. Herron
Membre

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION

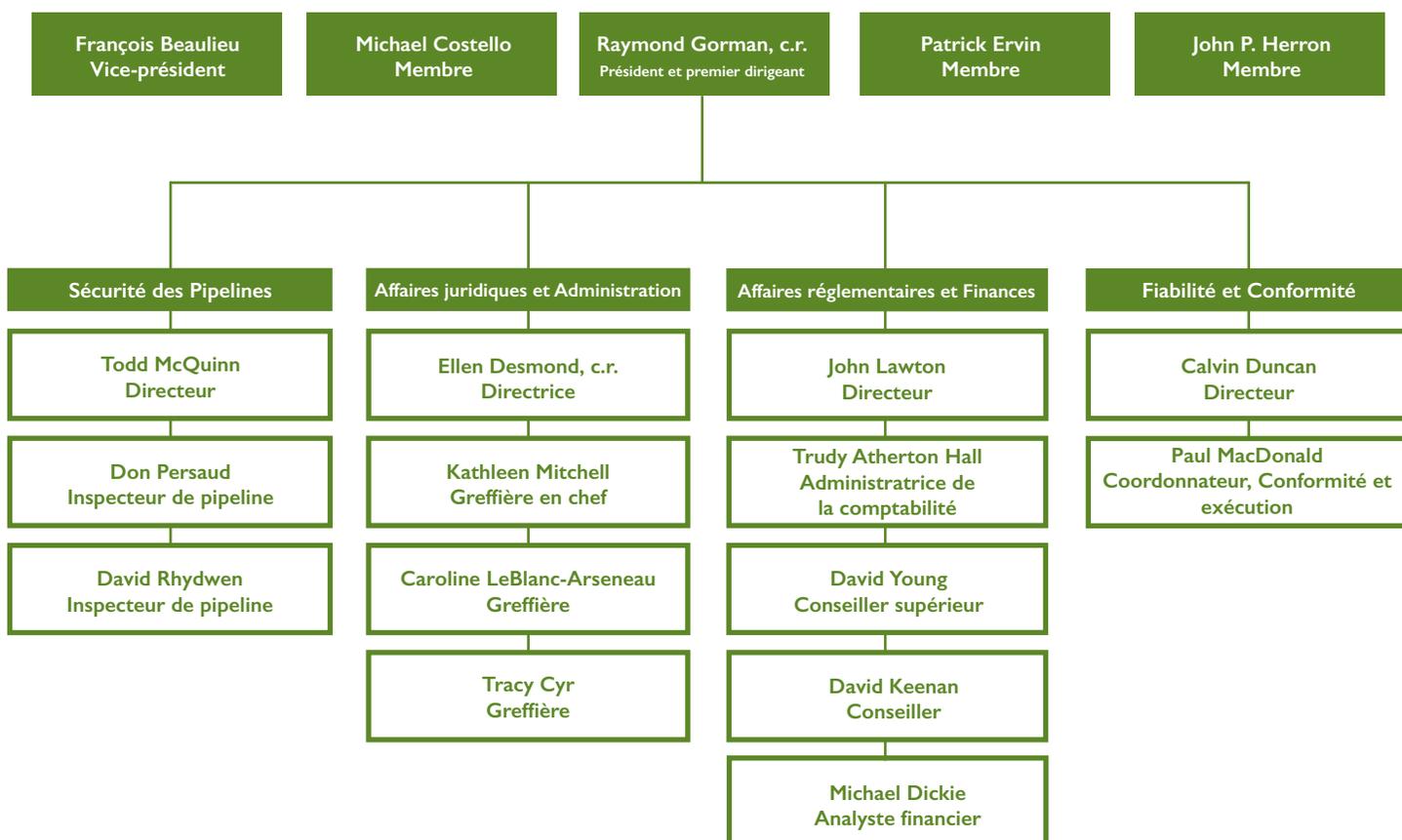
Les états financiers vérifiés de la Commission figurent dans la suite du présent rapport.

Les dépenses de la Commission comportent des *dépenses directes* qui sont directement attribuables à une entité, comme les coûts liés aux instances initiées par une entreprise particulière, et les *dépenses courantes*, comprenant les charges d'exploitation générales de la Commission. La Commission prélève toutes ses dépenses auprès de chacune des sociétés réglementées, un montant correspondant à ses dépenses directes et à sa part des dépenses courantes.

Le financement de la Commission provient également de redevances annuelles imposées aux grossistes de produits pétroliers et déterminées en fonction des volumes annuels des ventes de carburant automobile. Ces redevances s'élèvent actuellement à 0,0375 cent par litre. Une partie de ces redevances permet de couvrir les dépenses de l'intervenant public dans le cadre des examens des marges pour les produits pétroliers que mène la Commission.

ORGANIGRAMME

Le personnel compte quatorze personnes, comprenant les conseillers de la Commission, une division de la sécurité des pipelines et l'administration.



FIABILITÉ & CONFORMITÉ



La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, lequel comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi qu'un réseau de transport à haute tension au sein de la province.

Les normes de fiabilité sont une série de règles ou d'exigences qui s'appliquent généralement au réseau électrique de l'Amérique du Nord. En raison de la nature interconnectée du réseau, ces normes de fiabilité visent à fournir un débit continu d'électricité dans la province tout en réduisant l'instabilité du réseau, les flux d'électricité non contrôlés ou les pannes électriques en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité*, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, définit des exigences précises pour l'approbation par la Commission des normes de fiabilité et des processus connexes de conformité, de surveillance et de mise à exécution. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent à celles de la North American Electric Reliability Corporation, un organisme de réglementation international dont la mission consiste à assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de production-transport en Amérique du Nord.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations au sujet d'infractions possibles, de plans d'atténuation et de mesures d'exécution connexes. Il incombe au NPCC de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

NORMES DE FIABILITÉ Lorsqu'une norme de fiabilité obtient l'approbation réglementaire aux États-Unis, Énergie NB doit présenter une proposition correspondante à la Commission aux fins d'approbation, ainsi que toute adaptation appropriée pour

le Nouveau-Brunswick. Au cours de la période de déclaration 2016-2017, la Commission a approuvé l'adoption de 5 nouvelles normes de fiabilité, la révision de 20 normes existantes et le retrait de 22 autres. Il existe actuellement 110 normes de fiabilité mises à exécution dans la province, comprenant plus de 1 200 exigences individuelles.

Il incombe à la Commission d'administrer le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par la réglementation. Dans le cadre de sa responsabilité, la Commission exécute un Plan annuel de mise en œuvre pour la surveillance de la conformité; ce plan comprend des processus de vérification réguliers et des mesures d'exécution.

Cinq entités inscrites, y compris Énergie NB, accomplissent une ou plusieurs fonctions en lien avec le réseau de production-transport dans la province et sont responsables de se conformer aux normes de fiabilité applicables.

ACTIVITÉS LIÉES À LA CONFORMITÉ En 2016-2017, la Commission a mené une vérification de la conformité d'Énergie NB à l'égard de sa fonction en tant que fournisseur de services de distribution. En outre, les entités inscrites ont présenté aux fins d'examen 186 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission par l'intermédiaire du programme de conformité.

La Commission a également approuvé 33 plans d'atténuation déposés par des entités inscrites en vue de résoudre les éventuelles infractions aux normes de fiabilité. Dix des plans d'atténuation transmis pour les éventuelles infractions à faible risque ont été traités dans le cadre du processus de conformité « trouver-fixeur-suivre » : il s'agit d'un processus d'exécution normalisé visant à gérer les éventuelles infractions à faible risque. Ces éventuelles infractions à faible risque ont été totalement atténuées dans le cadre du processus « trouver-fixeur-suivre » en 2016/2017 et sont aujourd'hui considérées comme résolues.

La Commission continue d'améliorer ses plans de surveillance de la conformité axés sur les risques. Dans le cadre de ce processus, le personnel de la Commission s'appuie sur des évaluations du risque inhérent qui permettent d'évaluer les risques posés sur le réseau de production-transport par les entités inscrites, ainsi que sur des évaluations des mesures de contrôle internes qui permettent d'évaluer les mesures de contrôle internes des entités inscrites.

ÉLECTRICITÉ



Il incombe à la Commission d'approuver les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB et d'approuver un tarif pour la prestation des services de transport de l'électricité. Énergie NB doit également obtenir l'approbation de la Commission pour tout projet d'immobilisation de 50 millions de dollars ou plus.

Énergie NB est tenue d'obtenir l'approbation des tarifs qu'elle souhaite facturer aux clients pour chacun de ses exercices financiers. Lorsqu'elle fixe des tarifs justes et raisonnables, la Commission rend sa décision en fonction des besoins en revenus d'Énergie NB en ayant tenu compte d'un certain nombre de facteurs, et notamment d'éléments précisés par la loi.

TARIFS DE 2016-2017 En décembre 2015, Énergie NB a demandé l'approbation de ses tarifs pour l'exercice 2016-2017, proposant une augmentation de 2 % pour l'ensemble des catégories de clients. Il s'agissait de sa deuxième demande de tarification devant la Commission en vertu de la loi de 2013 exigeant qu'Énergie NB soumette une demande d'approbation des tarifs pour chaque exercice financier.

L'audience de la demande s'est tenue en mai 2016. La Commission a rendu une décision partielle en juin. Elle a déterminé que l'augmentation proposée de 4,7 % du budget consacré aux salaires et aux avantages sociaux n'était pas raisonnable. Elle a plutôt approuvé une augmentation de 3 % pour ce budget. Cela a permis de réduire le budget de la société d'environ 4,7 millions de dollars, limitant ainsi pour le consommateur l'augmentation du tarif à 1,66 %, à compter du 1er juillet 2016.

TARIFS DE 2017-2018 Énergie NB a déposé sa demande de tarification pour l'exercice 2017-2018 au mois d'octobre 2016. Celle-ci demandait une augmentation moyenne de 2 %, à compter du mois d'avril 2017. À la suite d'une audience publique

tenue en février 2017, la Commission a rendu deux décisions partielles en mars. La Commission a rejeté une partie des coûts prévisionnels, réduisant la hausse moyenne des tarifs à 1,77 %. Les échelles tarifaires devant entrer en vigueur à compter du 1er avril 2017 pour l'ensemble des catégories de clients ont été approuvées par la Commission.

INSTANCES À VENIR La Commission prévoit recevoir plusieurs demandes relatives au secteur de l'électricité au cours de l'exercice à venir, notamment une demande de tarification générale pour 2018-2019, une demande d'approbation du tarif de transport et une ou plusieurs demandes concernant l'approbation d'importants projets d'immobilisation.

GAZ NATUREL



Dans le secteur du gaz naturel, les activités de réglementation de la Commission sont principalement liées à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, la société titulaire de la concession générale pour la distribution du gaz naturel dans la province.

Enbridge livre du gaz naturel par l'intermédiaire de pipelines à près de 12 000 clients dans dix collectivités du Nouveau-Brunswick. Enbridge doit obtenir l'approbation de ses tarifs de distribution par la Commission, des tarifs qui sont fixés après un examen par la Commission des preuves et des soumissions déposées par Enbridge et les intervenants. Différentes demandes de tarifs déposées par Enbridge pour les années civiles 2016 et 2017 ont été examinées au cours de l'exercice 2016-2017 de la Commission.

TARIFS DE 2016 En avril 2016, la Commission a approuvé les tarifs de distribution d'Enbridge pour l'année 2016 après une audience publique tenue plus tôt au cours de l'année. Dans sa décision, la Commission a rejeté les coûts de l'assurance risque pour les cadres. Ce rejet a été compensé par le refus de la Commission de la capitalisation des dépenses consacrées à la commercialisation, ce qui a provoqué une augmentation des charges d'exploitation. Ces compensations ont provoqué une faible différence dans le besoin en revenus proposé. La Commission a accepté les tarifs proposés par Enbridge.

TARIFS DE 2017 En juillet 2016, Enbridge a demandé l'approbation de ses tarifs de distribution pour 2017. L'audience s'est tenue en octobre. La Commission a rendu sa décision à la fin du mois de novembre. Dans cette décision, elle ordonnait à Enbridge de limiter son budget d'immobilisations pour réduire son besoin en revenus d'environ 100 000 \$. La Commission a approuvé les tarifs rajustés devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

AGENTS DE COMMERCIALISATION DE GAZ NATUREL

Le Nouveau-Brunswick permet la concurrence pour la vente de gaz naturel. En 2016-2017, on comptait huit agents de commercialisation de gaz naturel certifiés par la Commission pour

vendre du gaz naturel à des clients par l'intermédiaire du réseau de distribution. Les agents de commercialisation de gaz naturel sont assujettis à un code de conduite établi par la Commission, un code énonçant des pratiques commerciales équitables et le principe de confidentialité des renseignements sur les clients.

En tant que titulaire de la concession générale pour la distribution du gaz dans la province, Enbridge ne peut vendre ou proposer de vendre du gaz qu'en vertu des conditions définies par la réglementation. Cela permet de s'assurer qu'Enbridge ne profite pas de sa position sur le marché en tant que titulaire de la concession générale pour la distribution du gaz pour mener une concurrence déloyale contre les autres agents de commercialisation de gaz naturel. La Commission examine chaque année les ventes de gaz d'Enbridge pour déterminer si ses prix pour le gaz sont appropriés.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES En décembre 2016, le gouvernement provincial a modifié la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*. Les modifications apportées donnent à la Commission une plus grande latitude, sous réserve de certaines contraintes à court terme, en ce qui concerne la manière dont elle approuve les tarifs de distribution.

Ces modifications exigent également de la part des entreprises livrant du gaz naturel par des moyens autres que des pipelines (traditionnellement du gaz naturel comprimé livré par camion) qu'elles soient titulaires d'un permis octroyé par la Commission. Les installations qui reçoivent du gaz par moyen autre que par pipeline doivent aussi être approuvées par la Commission. La Commission a répondu à cette nouvelle exigence en lançant un processus de demande. Des licences de livraison du gaz ont été délivrées par la Commission à deux sociétés, et l'approbation d'une installation admissible a été octroyée à une société.

SÉCURITÉ DES PIPELINES



Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; ils comprennent les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minerais et d'autres liquides. La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent assurer la sécurité et la protection du grand public, des employés des entreprises, des biens et de l'environnement. Pour y parvenir, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention contre les dommages.

PERMIS ET LICENCES Toute personne souhaitant construire un pipeline doit faire la demande d'un permis auprès de la Commission. Avant de délivrer un permis, la Commission examine l'emplacement du projet de pipeline ainsi que ses effets sur la santé et la sécurité du public et de l'environnement. En 2000, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick s'est vu accorder un permis général lui permettant de construire des pipelines de gaz naturel dans certaines municipalités.

Avant la mise en service d'un pipeline, l'exploitant doit demander une licence d'exploitation. La Division de la sécurité des pipelines inspecte la construction et la mise à l'épreuve des pipelines dans le cadre du processus d'approbation de la licence. Une fois le pipeline testé à sa satisfaction, la Commission peut accorder une licence d'exploitation pour celui-ci.

RÔLES DE LA DIVISION Au total, 1 338 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1 278 km de pipelines de gaz naturel, sont sous la responsabilité de la Commission de l'énergie et des services publics. La Division de la sécurité des pipelines fournit de l'information par l'intermédiaire de réunions et de publications

visant à expliquer les exigences légales en matière de sécurité. Des inspections et des vérifications sont menées régulièrement.

La Division mène également des enquêtes sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps à des dommages causés par des tiers à des pipelines installés. En 2016-2017, 15 incidents de ce type ont été constatés, ce qui représente un faible nombre par rapport aux autres années et aux autres provinces. L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente 12 sociétés et municipalités membres qui collaborent en vue de promouvoir la protection des infrastructures souterraines en fournissant un guichet unique pour le repérage des infrastructures souterraines avant toute excavation.

DÉCISIONS RELATIVES AUX PIPELINES Au cours de l'exercice 2016-2017, la Commission a rendu un certain nombre de décisions concernant l'exploitation des pipelines. Ces décisions sont décrites ci-dessous.

Enbridge s'est vu accorder un permis d'exploitation pour un pipeline à haute pression d'un diamètre de 2 po sur l'avenue DesBrisay, à Moncton.

La Commission a autorisé Enbridge à déplacer un pipeline à haute pression d'un diamètre de 2 po sur la rue Woolridge, à Riverview.

La Commission a autorisé Enbridge à remplacer environ 1,5 km d'un pipeline à haute pression d'un diamètre de 4 po sur la promenade Bishop, à Fredericton, par un pipeline à haute pression d'un diamètre de 6 po.

La Commission a permis à Enbridge d'abandonner environ 0,8 km de pipeline à haute pression d'un diamètre de 2 po sur la rue Crown, à Saint John. Ceci a été remplacé par une section de pipeline à haute pression d'un diamètre de 6 po.

Irving Oil Terminals and Pipelines, G.P. a été autorisée à suspendre l'exploitation du pipeline de livraison de carburant de Coleson Cove en mars 2016. En janvier 2017, la reprise de l'exploitation normale de ce pipeline a été approuvée, et a été suspendue à nouveau en février 2017.

Irving Oil Terminals and Pipelines a été autorisée de modifier temporairement l'utilisation d'un pipeline de pétrole brut de 20 po pour transporter du naphte, dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une raffinerie.

PRODUITS PÉTROLIERS



La Commission assure la réglementation des ventes en gros et au détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick en fixant chaque semaine les prix maximums pour les carburants automobiles et les combustibles de chauffage. Ces produits comprennent toutes les catégories d'essence, le diesel à très basse teneur en soufre, l'huile de chauffage et le propane utilisé pour le chauffage.

La Commission fixe, sur une base hebdomadaire, les prix maximums des produits pétroliers en suivant un processus prescrit par la loi habilitante et la réglementation. Ce processus nécessite la fixation des prix repères pour chaque type de produit pétrolier en fonction des prix de référence dans les marchés actifs, comme le New York Mercantile Exchange. Le prix réglementé maximum pour chaque produit comprend les prix repères, les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, les taxes applicables et l'allocation pour les coûts de livraison. Des frais de service complet peuvent également être ajoutés, au besoin. Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur chaque jeudi.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, les coûts de livraison et les frais maximaux de service complet. Ce rajustement se fait après une audience publique au cours de laquelle la Commission aura examiné les éléments de preuve pouvant justifier tout rajustement. La Commission avait mené trois précédents examens des marges entre 2008 et 2013, et a lancé son quatrième en 2016.

EXAMEN DE LA MARGE DE DÉTAIL En juillet 2016, la Commission a fait appel aux services de Gardner Pinfold Consulting Economists pour mener un sondage et procéder à l'analyse des marges de détail actuelles et présenter des recommandations en vue de modifications. Gardner Pinfold lui a transmis son rapport en octobre. Une audience publique s'est tenue en janvier 2017 à Fredericton et la décision de la Commission a été rendue en mai.

Les augmentations approuvées des marges bénéficiaires des détaillants et des frais de livraison sont entrées en vigueur le 11 mai 2017. La Commission a rajusté la marge maximale de détail pour les carburants automobiles de 0,1 cent par litre (cl), les frais de livraison réels maximaux de 0,5 cl et la marge maximale de détail pour l'huile de chauffage de 0,3 cl. Aucun autre rajustement n'a été approuvé.

INSPECTIONS DE SITE Dans le cadre de sa responsabilité de vérification continue du marché, le personnel de la Commission a réalisé de nombreuses inspections de site et visites sur place chez les grossistes et les détaillants de produits pétroliers au cours de l'exercice 2016-2017.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Le grand public communique régulièrement avec la Commission pour lui poser des questions au sujet des produits pétroliers et de la fixation des prix connexes. Au cours de l'exercice 2016-2017, le personnel de la Commission a répondu à 17 demandes de ce type, ce qui représente un tiers de toutes les demandes de renseignement reçues par la Commission.

TRANSPORTS ROUTIERS



En accordant une demande de permis de transporteur routier, la Commission doit veiller à ce que ledit permis ne soit pas préjudiciable pour les intérêts des utilisateurs des services de transport public, pour le développement économique ou social de la province ou pour les activités commerciales.

La Commission réglemente l'exploitation des autobus en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés en fonction de trajets ou de secteurs précis, et sous la forme de services réguliers (cédulés) ou irréguliers (nolisés). La Commission veille à ce que les demandeurs attestent qu'ils respectent les exigences prescrites par la loi en matière d'assurance. La Commission peut également imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.

PERMIS La province compte présentement 35 exploitants de transport routier titulaires d'un permis, dont cinq fournissent des services réguliers. En 2016-2017, la Commission a approuvé quatre nouvelles demandes de permis pour des services nolisés et a octroyé cinq permis temporaires.

Chaque transporteur routier titulaire d'un permis régulier est considéré par la loi comme un service public et, de ce fait, ne peut pas abandonner ou interrompre un service figurant sur son permis sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. Dans l'exercice de son mandat, la Commission assure la supervision des activités des transporteurs routiers, y compris leurs tarifs, leurs trajets et leurs horaires.

TARIFS Dans sa réglementation des tarifs, la Commission a mis en œuvre en 2012 un mécanisme de supplément de carburant pour Coach Atlantic (exerçant ses activités sous le nom de Maritime Bus), une société fournissant des services interurbains quotidiens au Nouveau-Brunswick et dans les provinces voisines.



Ce mécanisme permet de limiter la nécessité de déposer régulièrement des demandes de rajustement des tarifs à la Commission en raison de la fluctuation des prix du carburant diesel.

La loi permet à la Commission de coordonner les audiences relatives aux transporteurs routiers avec d'autres provinces ou territoires. Les décisions relatives au mécanisme de rajustement en fonction du prix du carburant sont prises en coordination avec celles de la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Cela fait en sorte que les passagers puissent bénéficier de tarifs uniformisés (établis en fonction de la distance parcourue) au sein de la région desservie par Coach Atlantic. Au cours de l'exercice 2016-17, la Commission a mené des examens trimestriels du supplément de carburant. Les faibles prix du carburant diesel au cours de cette période ont permis l'absence de tout supplément de carburant.



TABLE DES MATIÈRES

- 13** Rapport de l'Auditeur Indépendant
- 14** État de la Situation Financière
- 15** État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur
- 15** État de l'Évolution de l'Actif Financier Net
- 16** État des Résultats
- 17** État des Flux de Trésorerie
- 18** Notes Afférentes aux États Financiers

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux président et membres de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2017 et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Saint John, N.B.
Le 5 juin 2017

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

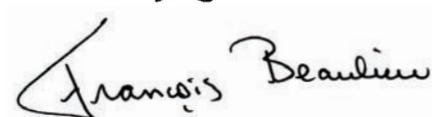
AU 31 MARS 2017

	2017	2016
ACTIF FINANCIER		
Encaisse (Notes 2 et 3)	1 197 991 \$	1 042 242 \$
Débiteurs (Notes 2, 3 et 4)	<u>123 905</u>	<u>46 995</u>
	<u>1 321 896</u>	<u>1 089 237</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 2, 3 et 5)	231 852	71 961
Réserve pour audiences futures (Notes 2, 3 et 12)	596 700	589 886
Avantages sociaux futurs (Note 13)	<u>230 409</u>	<u>200 413</u>
	<u>1 058 961</u>	<u>862 260</u>
ACTIF NET FINANCIER	<u>262 935</u>	<u>226 977</u>
ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Notes 2 et 6)	90 933	78 251
Frais payés d'avance	<u>147 965</u>	<u>145 031</u>
	<u>238 898</u>	<u>223 282</u>
SURPLUS CUMULÉ	<u>501 833 \$</u>	<u>450 259 \$</u>
ENGAGEMENTS (Note 15)		

AU NOM DU CONSEIL:



Président



Vice-président

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	Solde au Début de l'Exercice	Surplus (Déficit)	Solde à la Fin de l'Exercice
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	264 056 \$	87 681 \$	351 737 \$
SECTEUR - GAZ NATUREL	45 777	15 992	61 769
SECTEUR - PIPELINES	140 426	(52 099)	88 327
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
	<u>450 259 \$</u>	<u>51 574 \$</u>	<u>501 833 \$</u>

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2017

	2017	2016
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	51 574 \$	(50 238) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(35 525)	(58 779)
Cession d'immobilisations corporelles	3 100	17 586
Amortissement d'immobilisations corporelles	22 843	17 640
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(3 100)	(1 523)
	<u>38 892</u>	<u>(75 314)</u>
Augmentation des frais payés d'avance	(2 934)	(144 120)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET	35 958	(219 434)
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>226 977</u>	<u>446 411</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>262 935 \$</u></u>	<u><u>226 977 \$</u></u>

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	2017 Budget	2017 Réel	2016 Réel
REVENUS (Note 2)			
Secteur - Électricité (Note 7)	2 597 363 \$	2 344 027 \$	1 786 889 \$
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	517 180	473 476	455 200
Secteur - Pipelines (Note 9)	570 182	435 371	607 312
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>778 745</u>	<u>680 608</u>	<u>409 859</u>
	<u>4 463 470</u>	<u>3 933 482</u>	<u>3 259 260</u>
DÉPENSES DIRECTES (Note 2)			
Secteur - Électricité	775 000	673 818	284 341
Secteur - Gaz Naturel	35 000	27 210	27 971
Secteur - Pipelines	5 000	3 311	5 634
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>200 000</u>	<u>172 274</u>	<u>37 918</u>
	<u>1 015 000</u>	<u>876 613</u>	<u>355 864</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>3 448 470</u>	<u>3 056 869</u>	<u>2 903 396</u>
DÉPENSES COMMUNES (Note 2)			
Salaires et avantages sociaux	2 709 218	2 454 452	2 334 862
Frais de bureau et d'administration (Note 15)	589 752	451 228	498 231
Formation	118 000	76 772	102 901
Amortissement	<u>31 500</u>	<u>22 843</u>	<u>17 640</u>
	<u>3 448 470</u>	<u>3 005 295</u>	<u>2 953 634</u> \$
SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>-</u> \$	<u>51 574</u> \$	<u>(50 238)</u> \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	2017	2016
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	51 574 \$	(50 238) \$
Éléments hors caisse		
Amortissement	22 843	17 640
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(3 100)	(1 523)
	<u>71 317</u>	<u>(34 121)</u>
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(76 910)	(7 438)
Frais payés d'avance	(2 934)	(144 120)
Créditeurs et frais courus	159 891	(39 439)
Réserve pour audiences futures	6 814	275 368
Avantages sociaux futurs	29 996	29 142
	<u>188 174</u>	<u>79 392</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(35 525)	(58 779)
Cession d'immobilisations corporelles	3 100	17 586
	<u>(32 425)</u>	<u>(41 193)</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	155 749	38 199
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 042 242</u>	<u>1 004 043</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 197 991</u> \$	<u>1 042 242</u> \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	15 107 \$	14 447 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

I. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 1 février 2007, la Loi sur les entreprises de service public a été remplacée par la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics (la "Loi"). Comme tel, le nom de la Commission a changé de la Commission des Entreprises de Service Public de la Province du Nouveau-Brunswick à la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la "Commission"). Conformément aux modifications apportées à la Loi en 2013, les postes de membres de la Commission à temps partiel ont été remplacés par trois membres à temps plein. La Commission est désormais composée de cinq membres à temps plein qui comprennent un président et un vice-président.

La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les autobus publics. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente.

Le 7 mai 2013, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a introduit le projet de loi 39, la "Loi sur l'électricité". Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2013. À la suite de la modification de la législation, le mandat de la Commission pour le secteur d'électricité a changé en ajoutant la responsabilité de l'approbation des normes de fiabilité, surveillance et de l'application. En conséquence, la Commission a embauché trois nouveaux employés précédemment employés par l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick et a ouvert un nouveau sous-bureau à Fredericton. Les différentes sociétés opérant dans le groupe des entreprises d'énergie du Nouveau-Brunswick ont été restructurées dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et les responsabilités réglementaires de la Commission ont également été modifiées à la suite de la restructuration.

La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour mobiliers sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un service public en particulier.

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles;
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles; et
- le calcul des avantages sociaux futurs.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2017:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4. DÉBITEURS

	2017	2016
Comptes débiteurs	83 110 \$	7 319 \$
Vacances - employées	-	9 494
TVH à recevoir	39 797	24 944
Avances pour frais de déplacements	<u>998</u>	<u>5 238</u>
	<u>123 905</u> \$	<u>46 995</u> \$

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2017	2016
Comptes fournisseurs	84 287 \$	28 206 \$
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	12 439	4 139
Salaires et avantages sociaux	<u>135 126</u>	<u>39 616</u>
	<u>231 852</u> \$	<u>71 961</u> \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2017			2016
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	27 249 \$	8 527 \$	18 722 \$	16 950 \$
Véhicules	<u>117 263</u>	<u>45 052</u>	<u>72 211</u>	<u>61 301</u>
	<u>144 512</u> \$	<u>53 579</u> \$	<u>90 933</u> \$	<u>78 251</u> \$

7. COTISATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque entreprise ainsi que pour leur portion des frais communs. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	2017	2016
Estimation des dépenses communes	1 822 363 \$	1 681 734 \$
Estimation des dépenses directes	<u>775 000</u>	<u>303 000</u>
	2 597 363	1 984 734
Surplus de l'exercice précédent	<u>(264 056)</u>	<u>(345 879)</u>
Cotisation des services d'électricité	2 333 307	1 638 855
Plus: Cotisation NERC	-	137 322
Plus: Autre produit	-	800
Plus: Revenu d'intérêt	<u>10 720</u>	<u>9 912</u>
	<u><u>2 344 027</u></u> \$	<u><u>1 786 889</u></u> \$

8. COTISATION DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque distributeur ainsi que pour leur portion des frais communs déterminés par la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	2017	2016
Estimation des dépenses communes	482 180 \$	476 730 \$
Estimations des dépenses directes	<u>35 000</u>	<u>51 000</u>
	517 180	527 730
Surplus de l'exercice précédent	<u>(45 777)</u>	<u>(75 285)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	471 403	452 445
Plus: Autre produit	200	400
Plus: Revenu d'intérêt	<u>1 873</u>	<u>2 355</u>
	<u><u>473 476</u></u> \$	<u><u>455 200</u></u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

9. COTISATION DES PROPRIÉTAIRES DE PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque distributeur ainsi que pour leur portion des frais communs déterminés par la Commission. Les frais payés par les concessionnaires d'utilisation ultime au Ministère Développement de l'Énergie et des Ressources ont été remis par le Ministère à la Commission pour être utilisés pour réduire les dépenses communes pour la réglementation des pipelines.

	2017	2016
Estimation des dépenses communes	565 182 \$	675 042 \$
Moins: Montants du Ministère Développement de l'Énergie et des Ressources	-	399 521
Estimation des dépenses nettes communes	565 182	275 521
Estimation des dépenses directes	5 000	9 500
Surplus de l'exercice précédent	570 182 (140 426)	285 021 (79 333)
Cotisation des propriétaires de pipelines	429 756	205 688
Plus: Montants du Ministère Développement de l'Énergie et des Ressources	-	399 521
Plus: Autres produits (dépenses)	3 100	(77)
Plus: Revenu d'intérêt	2 515	2 180
	<u>435 371 \$</u>	<u>607 312 \$</u>

10. REDEVANCES AUX GROSSISTES - PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public pour le secteur de l'énergie à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 51 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, les frais du mandataire du procureur général conformément à l'article 49 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics doivent être perçus par la Commission et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 407 380 \$ (2016 - 619 407 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 368 394\$ (2016 - 596 653\$), et 38 986\$ (2016 - 22 754\$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 9 330\$ (2016 - nul) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2017 et est inclus dans les crédettes.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les contributions reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont inclus dans la réserve et seront constatés lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	589 886 \$	314 518 \$
Plus: contributions à la réserve	<u>6 814</u>	<u>275 368</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>596 700 \$</u>	<u>589 886 \$</u>

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil a une responsabilité liée à l'éligibilité du président du sous-ministre pour les prestations de retraite/de terminaison y compris les avantages complémentaires de retraite d'un an (ou partie de l'année) de service jusqu'à un maximum de cinq ans de service. Le Conseil a comptabilisé aux charges 230 409\$ (2016 - 200 413\$) pour cet avantage social futur.

14. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régi par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

15. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de dix ans débutant le 1^{er} mars 2011.

Les paiements minimum annuels exigibles sont les suivants:

2018	177 967 \$
2019	177 967
2020	177 967
2021	<u>163 136</u>
	<u><u>697 037</u></u> \$

Fredericton

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2014.

Les paiements minimum annuels exigibles sont les suivants:

2018	34 821 \$
2019	<u>31 919</u>
	<u><u>66 740</u></u> \$

